



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire n°206/2015 du 09 JAN. 2015  
de la société LES ZELLES située sur le territoire de la commune de LA BRESSE**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Livre V du code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la république du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1127/2001 en date du 27 avril 2001 pour l'ensemble des activités exercées dans l'usine de LA BRESSE ;
- Vu l'arrêté n°420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature de M. Éric REQUET secrétaire général ;
- Vu le courrier de l'exploitant en date du 28 juillet 2014, relatif à la demande de modification de son arrêté préfectoral ;
- Vu le rapport et projet d'arrêté en date du 6 novembre 2014 établis par l'inspecteur de l'environnement ;
- Vu les remarques de l'exploitant du 10 décembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 16 décembre 2014 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant pour observations éventuelles le 16 décembre 2014 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le respect des prescriptions fixées ci-dessous est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau des activités visées par la nomenclature des installations classées, de l'arrêté préfectoral n°1127/2001 du 27 avril 2001 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités	Classement
2661-1-b)	Soudage à chaud de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exigeant des conditions de températures élevées.	21 t/jour	Enregistrement
2661-2-a)	Usinage de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exclusivement mécanique.	21 t/jour	Enregistrement
2663	Stockage de profilés PVC et de joints extrudés : 1. A l'état alvéolaire ou expansé 2. c) Dans les autres cas	100 m <sup>3</sup> 1580 m <sup>3</sup>	Non classé Déclaration
1412-2-b)	Stockage de 25 tonnes de propane	25 t	Déclaration

Rubriques	Désignation des activités	Capacités	Classement
2910 A	Chaudières au gaz naturel : 100 KW dans les bureaux, 450 KW dans l'atelier A, 10 KW dans l'atelier D, plusieurs aérothermes 805 KW	1365 KW	Non classé
2925	Atelier de charges d'accumulateurs	12,71 KW	Non classé
2940-2	Application de colle sur support plastique par enduction	4,34 kg/jour	Non classé
2560 B	Travail mécanique des métaux	0,55 kw	Non classé
1432-2	Stockage de liquides inflammables : Colle 1,05 m <sup>3</sup> équivalent	1,05 m <sup>3</sup>	Non classé

**Article 2** – Le contenu de l'article 16 – PLAN DE GESTION DES SOLVANTS, est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« L'exploitant est tenu de mettre en place un plan de gestion des solvants. Y figurera notamment les quantités entrées et sorties des solvants utilisés, ainsi que les opérations mises en place et les solutions futures pour réduire les émissions de composés organiques volatils. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ».

**Article 3** - En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LES ZELLES et dont copie sera déposée à la mairie de la Bresse et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de la Bresse pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Épinal, le **09 JAN. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Éric REQUET



Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.*